

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-01 du 28 mars 2024

### CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT EN FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS POUR LES GESTIONNAIRES CRESCENDO ET MAISON KANGOUROU

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2018-XII-64 du 20 décembre 2018 relative au budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022 relative au budget primitif pour l'exercice 2023,

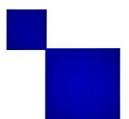
Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-VI-11 du 8 juin 2023 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE la subvention de fonctionnement à raison de 6 € par jour et par place occupée à partir du 1er janvier 2024 et à 3 € à compter du 1er janvier 2025, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2025 ;

- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les gestionnaires Crescendo et Kangourou, correspondant à 8 EAJE, relatives aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans, au titre de la sortie du dispositif d'aide abrogé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil département de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*